



**CCAS DE MAROMME**  
Extrait du Registre des  
Délibérations du Conseil  
d'Administration ordinaire  
**Séance du Jeudi 27 juin 2024**

Nombre d'administrateurs en exercice : 17  
Nombre de présents : 9  
Nombre de votants : 14

Pour : 14  
Contre :  
Abstention :

### **Délibération n° 6**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-sept juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Maromme, s'est réuni en séance en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur David LAMIRAY, Président du CCAS.

Étaient présents : **M. David LAMIRAY**, Président ; **Mme Christelle POULAIN**, Vice-Présidente ; **Mme Marie-Claude MASURIER**, Maire-Adjointe ; **Mme Dominique PECOT**, Conseillère Municipale ; **M. Quentin FERNANDES**, Maire-Adjoint ; **Mme Marie-José VION**, administratrice ; **Mme Paulette BENNETON**, administratrice ; **M. Jean-Luc MASURIER**, administrateur ; **M. Christophe-Louis DURAND**, administrateur.

Ont remis pouvoir : **Mme Annick MERTENS**, Maire-Adjointe à Mme Christelle POULAIN ; **Mme Kimbeurlee FERAY**, Conseillère Municipale à M. David LAMIRAY ; **M. Cédric PATIN**, Conseiller Municipal Délégué à M. Quentin FERNANDES ; **Mme Ingrid WANNER**, administratrice à M. Jean-Luc MASURIER ; **M. Jean-Marie BOUREL**, administrateur à Mme Marie-Claude MASURIER.

Absents excusés : **M. Fabrice COUREL**, Conseiller Municipal ; **M. Fabrice BLONDEL**, administrateur ; **Mme Ginette BERTIN**, administratrice.

Assistaient à la séance : M. Nicolas JAFFRE, Directeur du CCAS ; Mme Mélanie RUNEMBERG, Directrice du Pôle Solidarité ; Mme Lydia JOUAN, Directrice Adjointe du Pôle Solidarité ; Mme Sylvie JULIEN, Assistante du Pôle Solidarité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

**Objet : Décision modificative n° 1 – Budget principal**

**Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Maromme,**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- L'instruction budgétaire et comptable M14,

**DÉCIDE :**

- L'inscription des crédits comme suit :

**Depenses**

**Fonctionnement**

Chap.	Art.	F°	Libellé	Montant
65	6573	020	Subv. fonct. Organismes publics	185 644,92
012	64111	020	Rémunération principale	40 000,00
011	60613	020	Chauffage urbain	10 000,00
011	6041	020	Achats d'études	12 000,00
<b>TOTAL</b>				<b>247 644,92</b>

**Recettes**

Chap.	Art.	F°	Libellé	Montant
002	002	020	Excédent reporté de fonctionnement	247 644,92
<b>TOTAL</b>				<b>247 644,92</b>

**Investissement**

Chap.	Art.	F°	Libellé	Montant
20	204182	020	Subvention d'équipement	70 009,42
00048	2188	020	Autres immobilisations corporelles	23 560,58
<b>TOTAL</b>				<b>93 570,00</b>

Chap.	Art.	F°	Libellé	Montant
001	001	020	Excédent reporté	93 570,00
<b>TOTAL</b>				<b>93 570,00</b>

Suivent les signatures pour extrait conforme  
Maromme, le 27 juin 2024  
Le Président du CCAS  
David LAMIRAY

Accusé de réception en préfecture  
076-267600369-20240627-DE-270624-06-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2024  
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception  
en Préfecture de Seine-Maritime le 3 juillet 2024  
Et de son affichage le 3 juillet 2024

